

COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCES VERBAL N° 23

Séance du: 20-02-2019

Membres Présents:

- Mr. GUETTAF TEMAM A/Aziz _____ Président
- Mr. ZENDAGUI HACHEMI _____ S.G
- Mr. BEN SALEM ABDELAZIZ _____ membre
- Mr. DJABOU M^{ed} KHEMISSI _____ membre

Ordre du jour:

- Etude des Affaires Disciplinaires
- Journée du: 19-02-2019

AFFAIRE 299

Rencontre: NZEO // ACB (Coupe Wilaya) du: 19/02/2019

Joueurs Exclus :

1/-BADRI HICHAM ,LN°1810266- ACB

- Pour tentative d'agression envers officiel : huit (08) matchs fermes + 5.000,00 DA (ART 120 RG FAF).

2/-HANI ABDESMAD ,LN°1810278 – ACB

- Pour propos grossiers envers officiel : Quatre (04) matchs fermes + 1.500,00 DA (ART 112 RG FAF).

Joueurs Avertis :

1/-HAMDI ABDELHAFID ,LN°1810253 – NZEO

- Avertissement pour C.A.S.

2/-TELLI REDOUANE ,LN°1810247 – NZEO

- Avertissement pour C.A.S.

3/- SAAD DJAMEL ,LN°1810351 – NZEO

- Avertissement pour C.A.S.

4/-ALIAT ZAKARIA ,LN°1810275 – ACB

- Avertissement pour C.A.S.

AFFAIRE 300

Rencontre: JSKAN // CRBSK (Coupe Wilaya) du: 19/02/2019

Joueurs Exclus :

1/-MEGHAREB IMADEDDINE ,LN°1810034 – JSKAN

- Pour agression envers adversaire : Trois (03) matchs fermes + 1.500,00 DA (ART 113 RG FAF).

2/-DJAHARA RIDA ,LN°1810243 – CRBSK

- Suspension de 03 matchs fermes + 1.500,00 DA (ART 113 RG FAF).

Joueurs Avertis :

1/-MERINI MOHAMED ,LN°1810698 – CRBSK

- Avertissement pour C.A.S.

2/-BELAMRI SAMI ,LN°1810024 – JSKAN

- Avertissement pour C.A.S.

3/-ADJAL DJIHAD ,LN°1810049 – JSKAN

- Avertissement pour C.A.S.

AFFAIRE 301

Rencontre: CSCHATMA // NJB (Coupe Wilaya) du:19/02/2019

Joueurs Avertis :

1/-SAADI MOUNIR ,LN°1810068 – NJB

- Avertissement pour CD : Un (01) match ferme +1.000,00 DA (ART 101 RG FAF).

2/-BEN SOLTANE RIADH ,LN°1810118 – CSC

- Avertissement pour J.D.

3/-BISKRI AYMANE ,LN°1810074 – NJB

- Avertissement pour J.D.

4/- FARADJOU RAMZI ,LN°1810083 – NJB

- Avertissement pour J.D.

5/-JABOU NACREDDINE ,LN°1840596 – CSC

- Avertissement pour J.D.

6/-SEGUENI M^{ED} NACER ,LN°1810113 – CSC

- Avertissement pour CD : Un (01) match ferme +1.000,00 DA (ART 101 RG FAF).

AFFAIRE 302

Réserves formulées par le club A.C.BESBES sur la participation du Joueur BERREGHIS YOUCEF LN° 1810251, du club NZEO pour avoir participé à la rencontre NZEO/ ACB du 19-02-2019 (coup de wilaya) prétextant qu'il était sous le coup de suspension

Réserves dans le FOND ;

Dans la FORME irrecevables et ce, suite à la formulation des réserves au sujet du Joueur en question.

De ce fait, les réserves formulées par le club A.C.BESBES étant irrecevables dans la forme.

La commission de discipline et, application de l'article (89) des règlements généraux de la FAF, rejette purement et simplement les réserves formulées par le club A.C.BESBES.

LE PAYEMENT DES AMENDES DES CLUBS DOIT

ETRE EFFECTUE DANS UN DELAI DE (30)

JOURS

SOIT AVANT LE

20/03/2019

GUETTAF TEMAM ABDELAZIZ